

Dossier n° :

Vignette n° :

### Vous êtes

#### Résident

- Résident
- Résident Lices
- Non résident

#### Hébergeur

- Gîte/Meublé/Chambre Cordes
- Gîte/Meublé/Chambre Lices

#### Professionnel

- Professionnel Cordes
- Professionnel Lices

M.  Mme

**NOM :**

du gérant pour les Société/commerçants

**Prénom :**

**Raison sociale :**

Ou nom de la société ou de l'association

**adresse :**

**Code postal :**

**ville :**

**Tél. fixe :**

**Tél. portable :**

**Email :**

Attention : toute fausse déclaration expose le contrevenant aux peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du Code Pénal  
Les documents et informations fournis ne seront en aucun cas utilisés par d'autres sociétés

### Votre véhicule

**Marque**

**Modèle**

**Couleur**

**Immatriculation :**

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et en particulier que l'adresse est bien celle de ma domiciliation (pour les résidents) ou le caractère professionnel de ma demande (pour les vignettes « hébergeur » ou « professionnel ». Je reconnais également avoir pris connaissance des dispositions réglementaires ci-après (voir au verso)

Fait à ....., le .....

**Signature :**

Faire précéder de la mention  
« lu et approuvé »

## Dispositions réglementaires

### Pour les demandeurs de vignette(s) « Résident » et « non-résident »

#### Article 1

L'usager devra justifier, à la souscription de sa vignette « résident », son statut de résident en présentant :

- l'avis de taxe d'habitation du lieu de résidence (ou pour les nouveaux arrivants, le bail ou l'acte d'achat signé à n 1) ;
- la carte grise de son véhicule ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF, téléphone fixe, SAUR, ou quittance de loyer délivrée par agence (non manuscrite), ou attestation de sécurité sociale, ou avis d'imposition (sur le revenu ou foncier).

Ces trois documents devront impérativement être de la même adresse, seul le justificatif de domicile et la carte grise devront être au même nom et prénom.

Le « résident » pourra se voir délivrer une vignette « résident » au titre d'un autre véhicule, sous réserve que la carte grise présente les mêmes noms, prénoms et adresse que le justificatif de domicile.

Il sera dérogé au principe « mêmes noms, prénoms et adresse mentionnés sur le justificatif de domicile et sur la carte grise », dans le cas où le demandeur atteste de l'affectation d'un véhicule de société ne servant pas uniquement à l'exercice de ses fonctions et déclaré en avantage en nature. Dans ce cas les pièces fournies seront les suivantes :

- La carte grise du véhicule
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le bulletin de salaire où apparaît la mention « avantage en nature »,
- L'avis de taxe d'habitation du lieu de résidence (ou pour les nouveaux arrivants, le bail ou l'acte d'achat signés à n-1).

#### Article 2

Le nombre de vignette « résident Les Lices » est limité à :

- 1 seul véhicule par foyer pour les résidents de la Cité et Grand Rue (périmètre défini)
- 2 véhicules par foyer pour les riverains directs des Lices n'ayant pas d'autre accès à la voie publique. Les résidents de la Cité dans le périmètre défini

#### Article 3

La vignette « non-résident » pourra être délivré à l'usager régulier qui ne réside pas dans la commune de Cordes sur Ciel, sur présentation de la carte grise et de la carte verte d'assurance (adresse actualisée).

#### Article 4

La souscription de la vignette « résident » ou « non-résident » autorise le titulaire à stationner le véhicule identifié sur la vignette exclusivement sur les emplacements de stationnement payant marqués et autorisés, sauf sur le parking « Les Lices ».

La vignette « résident Les Lices » autorise le stationnement du véhicule identifié sur le parking « Les Lices » et sur les emplacements définis au paragraphe précédent.

Le stationnement « gratuit » en zone commerçante de la Boutellerie, à durée limitée (emplacements en « zone bleue » ou « stationnement minute »), ne dispense, en aucun cas, le titulaire de la vignette « résident », « résident Les Lices » ou « non-résident » de l'apposition du « disque européen » ou du ticket de l'horodateur (Attention : entrez le numéro d'immatriculation du véhicule ; un seul ticket par demi-journée).

#### Article 5

La vignette « résident » ne dispense pas du respect du code de la route et des arrêtés municipaux réglementant le stationnement sur voirie, notamment l'obligation pour le titulaire de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement.

#### Article 6

Les droits de stationnement définis dans le présent règlement sont exclusifs de toute garantie et en particulier, n'implique aucune réservation d'emplacement à la charge de la Commune de Cordes SUR CIEL.

#### Article 7

Le titulaire a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule côté droit (comme la vignette d'assurance). A défaut d'apposition de la vignette, le titulaire pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant. Les macarons et vignettes des années antérieures devront être décollés pour faciliter le contrôle de la police municipale.

#### Article 8

La date de fin de validité de la vignette ne pourra en aucun cas être reportée ni sa validité prolongée pour quelque raison que ce soit. Elle s'entend pour l'année millésime sans qu'aucun prorata ou remboursement puissent être consentis.

#### Article 9

L'auteur de manœuvre ayant pour objet de conduire à l'attribution d'un droit usurpé encourt les peines prévues

aux articles L313-1 et L313-3 du code pénal pour escroquerie ou tentative d'escroquerie. Outre ces sanctions et poursuites pénales, l'usager ayant eu un comportement frauduleux s'expose à une annulation par la commune du bénéfice du tarif résident.

Toute reproduction est interdite : les modèles originaux intègrent un hologramme infalsifiable.

La commune se réserve le droit de porter plainte et de ne pas renouveler la vignette résident en cas de reproduction illicite et frauduleuse de la vignette résident, passible, selon l'article L441 6 du code pénal de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende. La commune se réserve également le droit d'engager des poursuites à l'égard de tout contrevenant.

#### Article 10

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. En cas de renouvellement pour une nouvelle période, le tarif en vigueur à la date du renouvellement sera automatiquement appliqué sans préavis.

Les délibérations du conseil municipal sont disponibles à la consultation sur le site internet de la commune et à la mairie.

#### Article 11

A l'expiration de la période de validité, le titulaire devra, s'il le souhaite, souscrire à une nouvelle vignette résident dans une démarche volontaire auprès de la commune. Le titulaire devra de nouveau fournir les pièces justificatives telles que définies à l'article un. La commune de Cordes sur Ciel se réserve toutefois le droit de ne pas renouveler la vignette.

#### Article 12

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la vignette, la commune de Cordes sur Ciel ne pourra pas être tenue responsable. La délivrance de la nouvelle vignette ne pourra s'effectuer qu'après règlement de la totalité de la somme correspondante à une nouvelle vignette. En cas de détérioration de la vignette, celle-ci ne pourra être renouvelée que contre restitution de la vignette détériorée.

#### Article 13

En cas de cession, vente, destruction ou changement de véhicule, la présente vignette pourra être échangée, au profit du nouveau véhicule, contre restitution de l'ancienne et présentation des documents justificatifs prévus à l'article 1.

### Délibération du Conseil Municipal du 22/02/2016

## Dispositions réglementaires

### Pour les demandeurs de vignette(s) « hébergeur » et « autre professionnel »

#### Article 1

Pour la catégorie « hébergeur », les justificatifs à produire sont le récépissé de déclaration en mairie ou l'arrêté ERP pour les hôtels.

Pour la catégorie « autres professionnels » (société, commerçant, artisan, association), les justificatifs demandés sont la carte grise du véhicule et la carte verte d'assurance (adresse actualisée).

Cas particulier pour la catégorie « autres professionnels Les Lices » (société, commerçant à l'année, artisan, association), les justificatifs demandés à leur catégorie seront complétés par : extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois, et/ou bail de location à l'année, avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière.

#### Article 2

Seuls les hébergeurs ayant leurs gîtes/meublés ou chambres d'hôtes/d'hôtel dans la commune de Cordes sur Ciel pourront bénéficier de vignettes de stationnement libellées au nom de leur structure.

Pour les sociétés, commerçants, artisans, associations..., la vignette sera obligatoirement établie au numéro d'immatriculation du véhicule.

#### Article 3

Le nombre de vignettes « hébergeur Les Lices » est limité à une seule par hébergeur pour 1 gîte ou plus et/ou 5 chambres d'hôtes/d'hôtel (au choix de l'hébergeur).

Le nombre de vignettes « autres professionnels Les Lices » est limité à une seule par société, commerçant à l'année ou artisan et par gérant et foyer fiscal. Exemple : un gérant de 3 sociétés = 1 seule vignette.

#### Article 4

La vignette de stationnement « hébergeur » et « autres professionnels » autorise le titulaire à stationner le véhicule identifié sur l'ensemble de la zone de stationnement payant, exclusivement sur les emplacements de stationnement payant marqués et autorisés, sauf sur le parking « Les Lices ».

#### Article 5

La vignette de stationnement « hébergeur Les Lices » et « autres professionnels Les Lices » autorise le titulaire à stationner le véhicule identifié sur l'ensemble de la zone de stationnement payant, exclusivement sur les emplacements de stationnement payant marqués et autorisés, ET sur le parking « Les Lices ».

Le stationnement « gratuit » en zone commerçante de la Boutellerie, à durée limitée (emplacements en «

zone bleue » ou « stationnement minute »), ne dispense, en aucun cas, le titulaire de la vignette « hébergeur », « hébergeur Les Lices », « autres professionnels » ou « autres professionnels Les Lices » de l'apposition du « disque européen » ou du ticket de l'horodateur (Attention : entrez le numéro d'immatriculation du véhicule ; un seul ticket par demi-journée).

#### Article 6

La vignette de stationnement « hébergeur », « hébergeur Les Lices », « autres professionnels » ou « autres professionnels Les Lices » ne dispense pas du respect du code de la route et des arrêtés municipaux réglementant le stationnement sur voirie, notamment l'obligation pour le titulaire de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement.

#### Article 7

Les articles 7 à 13 ci-dessus sont applicables à la catégorie « hébergeurs », « hébergeurs Les Lices », « autres professionnels », « autres professionnels Les Lices »

### Tarifs annuels 2019 (Délibération n° 2018-12-083 du 12 décembre 2018)

Catégorie	Résident	Résident Les Lices	Non -Résident	Hébergeur : meublés/gîtes de vacances ou chambres d'hôtes/d'hôtel	Hébergeur Les lices : meublés/gîtes de vacances ou chambres d'hôtes/d'hôtel	Autres professionnels : Société, commerçant, artisan, association	Autres professionnels Les Lices : Société, commerçant à l'année, artisan, association	Caution badge d'accès Parking Les Lices
Tarif	10 €	20 €	15 €	15 €	30 €	15 €	30 €	25 €